

Déclaration d'Utilité Publique - Station d'épuration de Port Douvot - Acquisition de terrains à différents Consorts BALLET

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Depuis l'année 2000, le Conseil Municipal a approuvé différentes acquisitions de terrains contigus à la station d'épuration de Port Douvot. Ces acquisitions étaient nécessaires pour réaliser les travaux de restructuration de la station d'épuration. A terme, elles doivent permettre de compléter le projet de «Traitement complet de l'azote» par la construction d'un bassin d'orages en tête de station.

Fin 2002, quatre parcelles à vocation maraîchère n'avaient pas encore été acquises. Des difficultés survenaient dans les négociations suite à des problèmes de succession. Aussi, le Conseil Municipal du 16 janvier 2003 a décidé de poursuivre la procédure d'expropriation engagée le 27 septembre 2001 afin que la maîtrise foncière de ces terrains n'échappe pas à la Ville de Besançon. Un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux cités précédemment et déclarant cessibles les terrains concernés a été pris par M. le Préfet le 23 mars 2003.

Toutefois les négociations amiables ont été poursuivies pour tenter d'obtenir un accord avec les différents propriétaires. Elles ont abouti à un accord de principe puis à la signature d'un compromis de vente le 3 juin 2003.

En conséquence, il est proposé d'acquérir :

- à l'indivision composée de M. BALLET Michel et des héritiers de M. BALLET Pierre, les parcelles cadastrées section LO n° 77 et 80 d'une contenance totale de 8 a 88 ca, supportant un hangar. La transaction sera réalisée pour un montant global de 5 787,79 € correspondant à une indemnité principale de 4 823,16 € à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 964,63 €,

- à Mme BALLET Marie-Louise et ses enfants, les parcelles cadastrées section LO n° 78 et 190, d'une contenance totale de 6 a 41 ca. La transaction sera réalisée pour un montant global de 3 515,24 €, correspondant à une indemnité principale de 2 929,37 € à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de emploi de 585,87 €.

L'ensemble des transactions a été soumis à l'avis des Domaines.

L'usage prévu de ces terrains étant destiné à l'extension de la station d'épuration, il est proposé de financer ces acquisitions par le Budget Assainissement. La dépense de 9 303,03 € sera imputée au chapitre 893 article 2111.00513 CS 30800 «Terrains nus».

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur ces acquisitions,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Urbanisme et Patrimoine-Assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 17 juillet 2003.

10 juillet 2003